

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Montée du Docteur Chapuis B.P. 127 38209 VIENNE Cedex





FOIRE AUX QUESTIONS Formation infirmière

Référence : IFSI-03-NI

12 janvier 2021

Date de mise à jour :

Auteurs:

A. DELPECH, directrice

Emetteur :	IFSI du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE
Destinataires :	Etudiants-infirmiers intégrant ou souhaitant intégrer l'IFSI de Vienne
Personne à contacter :	Mme CUCCHINI – Mme HAVARD, secrétariat formation infirmière
	Tél : 04 74 31 30 41 ou 04 74 31 30 55
	Mails: v.cucchini@ifsi-vienne.fr ou c.havard@ifsi-vienne.fr
	Mme DELPECH, directrice (mail : a.delpech@ch-vienne.fr)

Bienvenue à l'IFSI de Vienne

Ce document a pour but de vous apporter quelques informations avant votre arrivée à l'IFSI. Vous pouvez nous contacter pour toutes questions ou remarques par mail ou téléphone.

1. Pour financer votre formation

Pour vous aider à financer votre formation, si vous n'êtes pas pris en charge par votre employeur ou un organisme, il existe différents dispositifs :

1.1. Les bourses du Conseil Régional

Le droit à bénéficier d'une bourse est déterminé par le Conseil Régional selon les ressources et les charges familiales de l'étudiant(e). Son montant est fixé par décret¹.

Pour tous renseignements, voir le site du Conseil Régional :

https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/dispositif/20/232-aides-regionales-pour-les-formations-sante-social.htm

Les étudiants, inscrits en 1ère année à l'IFSI de Vienne, doivent saisir leur demande sur le site de la Région Rhône-Alpes (code établissement : ETAB 26), entre le 01 juillet et le 31 octobre: https://www.auvergnerhonealpes.fr/127-formation-sanitaire-ou-sociale-la-choisir-et-la-financer.htm

¹ Décret n° 2005 – 418 du 03 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barèmes des bourses d'études accordées aux élèves et aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formations de certaines professions de santé. IFSI-03-NI Foire aux questions Formation Infirmière

1.2. Pôle Emploi

Il appartient à l'étudiant en recherche de financement d'effectuer lui-même les démarches auprès de l'organisme adapté à sa situation (Pôle Emploi, mission locale, etc.)

1.3. Vacations rémunérées

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent effectuer des vacations rémunérées, pendant les vacances, comme agent hospitalier, aide-soignant(e), assistant sanitaire, etc.

Des offres d'emploi sont affichées au sein de l'IFSI, en face de la salle IJ, près du distributeur de boissons.

1.4. Le fonds d'aide d'urgence

En cas de situation d'urgence ou de difficultés majeures liées à des événements non prévisibles avant l'entrée en formation et risquant d'entrainer un arrêt du parcours de formation, le Conseil Régional peut accorder une aide financière exceptionnelle.

Avant d'effectuer sa demande sur le site internet, l'étudiant(e) doit, impérativement, rencontrer un travailleur social (assistante sociale).

Pour tous renseignements, et pour renseigner la demande de fond d'aide d'urgence : http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr.

2. Pour vous loger à Vienne et ses alentours

L'IFSI de Vienne ne dispose pas d'internat pour loger les étudiants.

Des offres de location sont disponibles dans les agences immobilières de Vienne et sur le panneaux d'affichage du hall central de l'IFSI.

3. Pour vous restaurer

Les étudiants ont accès au self du centre hospitalier Lucien Hussel, aux mêmes tarifs que le personnel de l'hôpital.

S'ils préfèrent apporter leur repas, un réfrigérateur, des fours à micro-ondes et deux salles sont à leur disposition, au Foyer des étudiants, au 2^{ème} étage de l'école.

Il est possible de pique-niquer sur les espaces verts de l'IFSI ou dans le parc de l'hôpital.

4. Pour venir à l'IFSI

4.1. En voiture personnelle

Les étudiants doivent se garer sur les parkings extérieurs du centre hospitalier. Les parkings intérieurs sont réservés aux consultants et aux personnels de l'hôpital. Le parking de l'IFSI est réservé aux équipes de l'IFSI et aux représentants syndicaux.

4.2. En transports en commun

Le centre hospitalier Lucien Hussel est accessible par le bus n° 5, qui part de la garde de Vienne. Le bus circule avec des horaires restreints, les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires. Pour tous renseignements, s'adresser à la Maison de la Mobilité (à côté de la gare de Vienne) ou consulter le site de la compagnie L'VA: www.lvabus.fr

5. Conditions matérielles de la formation

La formation en soins infirmiers comporte des temps de formation à l'IFSI et en stage.

5.1. La carte d'étudiant

L'Université Lyon 1, avec qui l'IFSI de Vienne est conventionnée, délivre les cartes d'étudiant. Ces cartes sont éditées pour toute la durée de la formation, et réactualisées à chaque rentrée universitaire. En cas de perte ou de vol, elles ne peuvent pas être refaites par l'IFSI.

5.2. Les congés

Les étudiants bénéficient, de 28 semaines de congés, sur la totalité de leurs 3 années de formation, réparties comme suit :

- Deux semaines de congés sur la fin de l'année civile (décembre 1ère, 2ème et 3ème année)
- Une semaine de congés pendant les vacances scolaires de février (1ère, 2ème et 3ème année)
- Une semaine de congé pendant les vacances scolaires de printemps (avril en général, 1ère, 2ème et 3ème année)
- Huit semaines de congés pendant la période estivale (sauf pour les étudiants qui bénéficient du dispositif de « promotion professionnelle » de leur employeur) (1^{ère} et 2^{ème} année).

Ces périodes de congés peuvent être modifiées en fonction de stage complémentaire.

5.3. Les stages

L'organisation des stages relève de la responsabilité de la direction de l'IFSI. Ils se déroulent dans des structures de soins situées dans et hors la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les horaires des étudiants en stage sont similaires à ceux des professionnels. Ces horaires décalés ne sont pas toujours compatibles avec les horaires des transports en commun. Avoir un véhicule personnel pour se rendre en stage est FORTEMENT conseillé.

5.4. Tenues professionnelles

Des tenues professionnelles (tuniques-pantalons) sont prêtées et entretenues, gratuitement, par les terrains de stage ou, à défaut, par l'IFSI. Elles devront être restituées en bon état. A défaut, elles pourront être facturées à l'étudiant(e).

Chaque étudiant(e) doit avoir, au moins, une paire de chaussures réservées aux stages. Elles doivent, impérativement, être fermées au bout, tenir le pied au niveau du talon et être facilement nettoyables. Elles doivent être de couleur blanche. L'IFSI n'assure pas la fourniture des chaussures.

5.5 Matériels nécessaires pour la formation

Pour votre formation, il est indispensable que vous ayez un ordinateur ou une tablette, afin de vous connecter sur la plateforme de cours en ligne. Un smartphone n'est pas suffisant.